

Informations de base	
1995/0355(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Année européenne contre le racisme 1997 Subject 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	LIBE	Libertés publiques et affaires intérieures	OOSTLANDER Arie M. (PPE) 13/02/1996
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG	Budgets	GREDLER Martina (ELDR) 11/03/1996
	JURI	Juridique et droits des citoyens	ODDY Christine Margaret (PSE) 19/03/1996
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	1830	1995-03-06
	Affaires générales	1853	1995-06-12
	Affaires générales	1847	1995-05-22
	Justice et affaires intérieures(JAI)	1808	1994-11-30
	Justice et affaires intérieures(JAI)	1859	1995-06-20
	Justice et affaires intérieures(JAI)	1885	1995-11-23
	Agriculture et pêche	1944	1996-07-23
	Affaires sociales	1930	1996-06-03

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/11/1994	Débat au Conseil		

06/03/1995	Débat au Conseil		Résumé
22/05/1995	Débat au Conseil		
12/06/1995	Débat au Conseil		
20/06/1995	Débat au Conseil		
23/11/1995	Débat au Conseil		Résumé
13/12/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0653 	Résumé
29/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/1996	Vote en commission		Résumé
25/04/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0135/1996	
09/05/1996	Débat en plénière		
03/06/1996	Débat au Conseil		Résumé
23/07/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/07/1996	Fin de la procédure au Parlement		
15/08/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/0355(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/07664

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0135/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0004	25/04/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0222/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0014-0062	09/05/1996	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0653 		13/12/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0533/1996 JO C 204 15.07.1996, p. 0023	24/04/1996	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0156/1996 JO C 337 11.11.1996, p. 0063	12/06/1996	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Acte du troisième pilier 1996/0815
[JO C 237 15.08.1996, p. 0001](#)

[Résumé](#)

Année européenne contre le racisme 1997

1995/0355(CNS) - 23/11/1995

Les Ministres ont délibéré sur le projet d'une action commune concernant l'action contre le racisme et la xénophobie dans le domaine de la coopération judiciaire. Cette initiative est une des mesures que la Présidence espagnole a proposées pour donner suite aux conclusions du Conseil européen de Cannes ainsi qu'au rapport de la Commission Consultative Racisme et Xénophobie, présidée par M.Kahn et créée par le Conseil européen de Corfou en juin 1994. Le texte prévoit une obligation de comportement, à savoir un engagement de chaque Etat membre d'assurer une coopération judiciaire effective en matière d'infractions fondées sur certains comportements tels que la diffusion et la distribution publique d'écrits, d'images ou d'autres supports contenant des manifestations racistes ou xénophobes, la participation à des activités de groupes, organisations ou associations, qui impliquent la discrimination, la violence et la haine raciale ethnique ou religieuse. Sur la base du projet d'action commune, les Etats membres s'engageraient à saisir leurs Autorités nationales compétentes en vue de l'adoption des dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente action commune, et le Conseil devrait, avant la fin du premier semestre de 1997, s'assurer que les Etats membres ont accompli cet engagement. A l'issue d'un débat approfondi, particulièrement en ce qui concerne la forme de l'instrument juridique à retenir, la Présidence a constaté que quatorze délégations étaient en mesure d'accepter, quant au fond, ce texte d'action commune et que la délégation britannique - qui souhaiterait notamment la forme d'une résolution - ne pouvait pas donner son accord. Dans ces circonstances et en considération de la gravité du phénomène de racisme et xénophobie dans l'Union européenne, la Présidence a indiqué que ce dossier sera traité par le Conseil Affaires générales lors de sa session du 4 décembre prochain ainsi que par le Conseil européen de Madrid.

Année européenne contre le racisme 1997

1995/0355(CNS) - 13/12/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : mise en oeuvre en 1997 d'une "Année européenne contre le racisme" dont l'objectif est de sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans la Communauté par diverses actions d'information et de promotion de la solidarité. CONTENU : Les objectifs de l'Année européenne sont les suivants: .sensibiliser l'opinion et diffuser des informations sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme en Europe, .souligner la menace que constitue le racisme pour la cohésion économique et sociale de la Communauté, .faire connaître au public les avantages de l'intégration, .encourager la réflexion sur les actions à mener dans ce domaine, .diffuser à large échelle les actions menées au plan national et européen pour lutter contre ce phénomène, .promouvoir la solidarité entre tous les membres de la société, .faire participer les victimes du racisme au processus d'intégration européenne. -Les actions qui peuvent être financées au titre de cette Année sont précisées en annexe. Elles incluent en particulier: .l'utilisation d'un logo et d'un slogan communs, .l'organisation de concours et de prix communautaires, .l'organisation de campagnes d'information locales et itinérantes visant à promouvoir les résultats de l'intégration et de campagnes de lutte contre le racisme sous toutes ses formes, .la coopération avec les médias portant sur la contribution des immigrés et des minorités ethniques à l'essor de la Communauté, .la publication d'informations nationales et communautaires sur les manifestations de l'Année. -La Commission est responsable de la mise en oeuvre de cette Année. Elle est assistée d'un comité à caractère consultatif composé de représentants des Etats membres et présidé par la Commission elle-même. Elle met en oeuvre cette Année européenne en cohérence et en complémentarité avec les autres actions communautaires qu'elle complète

(éducation, formation, lutte contre l'exclusion sociale) et avec les activités du Conseil de l'Europe. -L'enveloppe financière de cette Année est fixée à 6 millions d'Ecus (1996-1997). -Un rapport devra être présenté au Conseil et au PE avant le 31.12.1998 sur la mise en oeuvre de cette Année européenne.

Année européenne contre le racisme 1997

1995/0355(CNS) - 24/04/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité apporte son soutien à la communication de la Commission et à la proposition de décision du Conseil consacrant 1997 "Année européenne contre le racisme". Le Comité se joint aux forces considérant que le Traité devrait comporter une disposition interdisant la discrimination et préconise une stratégie intégrée de lutte contre le racisme et la xénophobie au sein de l'Union mais également à l'échelle intercontinentale. Le Comité se déclare d'accord avec le point de vue de la Commission sur l'insertion dans le Traité d'une clause de non-discrimination ainsi que sur l'inclusion de pouvoirs spécifiques en matière de lutte contre la discrimination raciale. Il considère que la conférence intergouvernementale de 1996 constitue le terrain approprié pour décider les modifications du Traité qui s'imposent en cette matière, sur la base des propositions afférentes du groupe de réflexion. Il note et soutient la proposition VII du Comité des sages selon laquelle le Traité devrait comporter une interdiction de toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap ou toute autre situation. Le Comité demande que la décision consacrant 1997 "Année européenne contre le racisme" intègre, à titre d'action de la Commission, l'objectif d'interdiction de diffusion de matériel raciste sur le réseau Internet. En ce sens, la Commission est invitée à développer le dialogue avec le Conseil de l'Europe et d'autres institutions internationales sur la base d'une coopération à tous les niveaux. Le Comité souscrit en principe à la proposition de décision du Conseil proclamant 1997 "Année européenne contre le racisme", sous réserve des observations suivantes : - il estime que les objectifs de la proposition sont ambitieux par rapport aux crédits attribués; - il soutient les propositions concernant la promotion de programmes transnationaux de lutte contre le racisme; - il demande que soit inséré le membre de phrase suivant : "considérant que la limitation des droits à la libre circulation des ressortissants de pays tiers résidant dans l'UE contribue à renforcer les préjugés racistes et xénophobes"; - il insiste, en particulier, sur l'utilisation de l'éducation pour créer et développer une culture et une sensibilisation antiracistes, ainsi que sur la mobilisation des médias pour la lutte contre les phénomènes racistes et pour l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Année européenne contre le racisme 1997

1995/0355(CNS) - 03/06/1996

La Présidence a constaté qu'aucune délégation n'avait de difficulté de fond sur le contenu du projet de résolution du Conseil et des Représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, soumis par le Comité des Représentants permanents. La délégation britannique n'a cependant pas été en mesure de donner son accord en raison de sa position générale (liée au problème de l'ESB) concernant les décisions à prendre à l'unanimité. La Présidence a exprimé le souhait que ce texte puisse être adopté dans les plus brefs délais comme point "A" et que le Conseil européen de Florence puisse solennellement proclamer cette Année européenne.

Année européenne contre le racisme 1997

1995/0355(CNS) - 06/03/1995

La Conseil a entendu un exposé de M. Jean KAHN, Président de la commission consultative "Racisme et Xénophobie", sur l'état des travaux de cette commission et notamment la proposition de celle-ci concernant la création d'un Observatoire européen sur le racisme et la xénophobie. Le Conseil a demandé à la commission consultative de terminer ses travaux dans les délais prévus pour permettre au Conseil européen de Cannes de définir une stratégie globale dans la matière. A l'initiative de la délégation autrichienne, le Conseil, dans le cadre de la lutte contre le racisme et la xénophobie, est convenu d'engager une réflexion sur la question de la protection des minorités nationales. A cette fin, il a chargé le Comité politique de lui soumettre un rapport pour sa prochaine session.

Année européenne contre le racisme 1997

1995/0355(CNS) - 23/07/1996 - Acte final

OBJECTIF : mise en oeuvre en 1997 d'une "année européenne contre le racisme" dont l'objectif est de sensibiliser l'opinion publique à la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans la Communauté par diverses actions d'information et de promotion de la solidarité. **MESURE DE LA COMMUNAUTE** : Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres (96/C.237/01), réunis au sein du Conseil, concernant l'année européenne contre le racisme (1997). **CONTENU** : La présente résolution du Conseil (qui ne constitue pas un règlement de base au sens de la déclaration commune du PE, du Conseil et de la Commission relative à différentes mesures visant à assurer un meilleur déroulement de la procédure budgétaire) vise à fixer les grands objectifs de l'année européenne contre le racisme : .souligner la menace que constituent le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme pour le respect des droits fondamentaux et pour la cohésion économique et sociale de la Communauté, .encourager la réflexion sur les actions à mener dans ce domaine, .promouvoir l'échange d'expériences sur les bonnes pratiques élaborées au niveau local, national et européen pour lutter contre le racisme, .diffuser l'information sur ces bonnes pratiques parmi les acteurs qui militent contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, .faire connaître les avantages des politiques d'intégration menées au niveau national dans les domaines tels que l'emploi, l'éducation, la formation et le logement, .tirer parti de l'expérience des personnes affectées, effectivement ou potentiellement par le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme ou l'intolérance et promouvoir leur participation à la vie de la société. -Les Etats membres et la Commission sont invités à mettre en oeuvre au niveau communautaire les actions suivantes, en complétant les actions menées au niveau national, régional et local :

l'organisation de conférences d'ouverture et de clôture de l'année européenne, .l'organisation de séminaires sur des aspects spécifiques de la lutte contre le racisme, .la production, la traduction et la diffusion de rapports sur les résultats de ces séminaires, .la promotion de campagnes d'information portant sur la contribution positive des immigrants dans la société, .l'échanges d'informations et d'expériences visant à faciliter les transferts de bonnes pratiques, .la publication d'informations relatives à l'année européenne, .la conception et la promotion d'un logo et d'un slogan communs pour l'année européenne, et leur utilisation dans la publicité faite à toutes les manifestations liées à l'année européenne. Une annexe détaille les actions à mener tant au niveau communautaire qu'au plan national (notamment: utilisation du logo et du slogan communs de l'année européenne, organisation de concours et de prix communautaires mettant en lumière les progrès accomplis en matière de lutte contre le racisme, organisation de campagnes d'information locales et de publicité incluant la coopération avec les médias, ...). -La Commission est responsable de la mise en oeuvre de cette année. Elle est assistée par un groupe "ad hoc", composé de représentants des Etats membres, pour la réalisation des actions à mener au niveau communautaire. Elle met en oeuvre cette année européenne en cohérence avec d'autres actions communautaires pertinentes qu'elle complète ainsi qu'avec les activités entreprises par le Conseil de l'Europe, en impliquant différentes organisations actives dans le domaine de la lutte contre le racisme. -Les Etats membres sont invités à créer un comité national de coordination ou un organisme administratif équivalent, représentatif de l'ensemble des organismes actifs dans ce domaine, le cas échéant, des autorités locales et régionales s'occupant de l'année européenne. -Un rapport devra être présenté au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions avant le 31.12.1998 sur la mise en oeuvre de cette année européenne.

Année européenne contre le racisme 1997

1995/0355(CNS) - 09/05/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Arie OOSTLANDER (PPE, NL) le Parlement européen a approuvé la proposition de décision proclamant 1997 "Année européenne contre le racisme" par 134 voix contre 9 et 13 abstentions. Les amendements proposés par le PE visent surtout à mieux préciser les objectifs à atteindre par les actions à développer dans la cadre de l'Année européenne contre le racisme. Il est envisagé, à ce propos, des actions pour :contribuer à la connaissance et à la reconnaissance des autres civilisations et de leurs apports à la culture des pays d'Europe; encourager les organisations sociales, culturelles et religieuses à apporter une contribution propre à la lutte contre le racisme, et promouvoir un dialogue social au niveau européen; promouvoir un apport propre des migrants à la culture et à l'art européens; soutenir des projets dans les domaines de la formation et de l'enseignement (écoles, entreprises, églises) favorisant la prise de conscience en matière de racisme. Le PE demande en outre : l'organisation de débats publics bénéficiant d'une large audience dans l'UE; le soutien des échanges d'expériences entre institutions communales et régionales ayant un pouvoir dans les secteurs social, économique et du logement; le soutien de groupements de minorités luttant contre les discriminations de minorités culturelles. Enfin, le PE demande que les actions communautaires dans ce domaine soient articulées avec les activités développées par le Conseil de l'Europe.